

N/REF : 24/03/2025 8H50 C:000053 I:00260
V/REF : AC/C15590
V/Email reçu le Lundi 24/03/2025 a 8H50

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. RAV
IMMEUBLE : RIAVAL - RAV
30, RUE DE RIAVAL
.
35000 RENNES

Rennes, le 28 Mars 2025

Référence Marché: 024054-PBS-003-Lot7 Bréquigny
LOCALISATION : ALLEE 30 RIAVAL - LOCATAIRE 07 61 46 95 65
LOGEMENT N° 100754, PORTE N°05, REZ DE CHAUSSEE, TYPE 1
MOTIF : ABSENCE EAU CHAUDE

Donneur d'ordre : M. R. STEPHANT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 26/03
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
RECHERCHE DE PANNE
CONSTAT : L'ANOMALIE EST LIÉ AU PILOTAGE HEURE CREUSE HEURE PLAINE
MISE EN MODE MANUELLE, (FORCÉ)
REMARQUE : LA CLIENTE A CHANGÉ SON CONTRAT ÉNERGÉTIQUE
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 26/03/25 a 13H58 M. R. STEPHANT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).
Réalisation du travail, conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	50,00	100,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,00	20,00
TOTAL H.T.				120,00
T.V.A. a 10,00%				12,00
TOTAL T.T.C.En EURO				132,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Avril 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.